



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des élections et de l'administration générale  
Affaire suivie par Fabienne DESAGE-GAUTA  
☎ : 04.75.66.51.30  
[pref-elections@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-elections@ardeche.gouv.fr)

Arrêté préfectoral n°

fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ardèche pour l'année 2020

Le Préfet de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitation présentées notamment par les directeurs des publications de presse et des services de presse en ligne suivants, et les justificatifs produits ;

CONSIDERANT que les publications ci-après citées satisfont aux conditions requises pour pouvoir être habilitées, au titre de l'année 2020, à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ardèche ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er : Sous réserve d'une publication régulière, sont de droit habilitées à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 pour l'ensemble du département de l'Ardèche, les publications de presse suivantes :

- La Tribune: 33, Avenue du Général de Gaulle BP 29 - 26216 MONTELMAR CEDEX
- L'Hebdo de l'Ardèche : 7, Avenue de Verdun BP 116 - 26001 VALENCE
- L'Avenir Agricole : 4, Avenue de l'Europe Unie BP 139 - 07001 PRIVAS Cedex
- Le Dauphiné Libéré : 650 Route de Valence 38913 VEUREY CEDEX
- L'Echo Drôme-Ardèche : 3 Cité Chabert BP 426 - 26004 VALENCE CEDEX
- Le Réveil du Vivarais :45, Rue du Clos Four 63056 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
- Le JTT : 17, Rue Thiers 07300 TOURNON-SUR-RHONE

Article 2 : Sous réserve d'une parution régulière, sont habilités à mettre en ligne les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 pour l'ensemble du département de l'Ardèche, les services de presse en ligne suivants :

- hebdo-ardeche.fr
- ledauphine.com

Article 3 : Les prescriptions techniques applicables aux modalités de publication des annonces et le tarif des annonces pour l'année 2020 sont fixés dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 pris par les ministres de l'économie et des finances, et de la culture.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales d'une publication de presse ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial, contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 5 : L'habilitation donnée pourra être retirée à toute publication de presse ou service de presse en ligne qui ne se conformerait pas aux prescriptions édictées par l'arrêté interministériel fixant le tarif des annonces judiciaires et légales.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les publications de presses désignées à l'article 1<sup>er</sup> seront tenues de déposer ou d'adresser un exemplaire de chaque numéro, dès sa parution, à la Préfecture de l'Ardèche (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des élections et de l'administration générale – Boulevard de Vernon 07000 PRIVAS).

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche et les sous-préfets de Tournon/Rhône et Largentière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à M. le procureur général près la cour d'appel de Nîmes, M. le procureur de la République, M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche, M. le président de la chambre des métiers de l'Ardèche, M. le président de la chambre d'agriculture, Messieurs les directeurs des journaux énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Privas, le 30 DEC. 2019

Pour le préfet,  
La secrétaire générale

  
Julia CAPEL-DUNN